

Rapporteur général en charge du budget : Philippe LAMÉ

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Cession des actions détenues par la Région dans Bretagne Participations »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose la cession de la participation de 21 % que la Région détient dans la société de capital-risque (SCR) Bretagne Participations, qui possède un portefeuille constitué d'une vingtaine de lignes.

Cette société intervient dans le domaine du capital investissement, champ bien couvert par les principaux acteurs bancaires nationaux et régionaux. Au vu du positionnement de la structure et de la qualité de ses performances, la Région avait déjà envisagé il y a quelques temps de cela de céder sa participation, sans succès toutefois.

Aujourd'hui le contexte a changé et une opportunité de cession se présente que la Région souhaite saisir. Le principal actionnaire (50 %) de la SCR, à savoir la Caisse d'Epargne, est en effet prêt à racheter la participation détenue pour un prix de 5,38 M€ qui a été déterminé selon des standards classiques (Actif net réévalué, décoté de 15 %, avec des réajustements de prix possibles sous certaines conditions assez standards).

Cette participation est valorisée 3 M€ dans les comptes de la Région et a rapporté 3,4 M€ sous formes de dividendes depuis 2011.

Au vu des conditions de cession négociées, le Président souhaite céder ladite participation et soumet donc la présente demande à l'approbation du Conseil régional.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER émet un avis favorable sur la demande du Président du Conseil régional de céder la participation détenue depuis de nombreuses années dans Bretagne Participations. Cet avis s'appuie sur les justifications suivantes :

- Une décision qui s'inscrit clairement dans le cadre de la Charte régionale qui prévoit une gestion active par la Région de ses participations.
- Le champ d'intervention de la SCR, à savoir le capital investissement, est bien couvert et de manière efficace par des acteurs traditionnels de la finance, dont les banques. La valeur ajoutée effective d'un positionnement de la Région sur ce segment de marché du capital risque paraît donc assez limitée.
- La qualité du repreneur, principal actionnaire de la structure et acteur bancaire régional important, qui pourra donc en assurer la pérennité.
- L'attractivité du prix de cession proposé, déterminé selon des critères tout à fait classiques pour ce type de transactions et qui permet à la Région d'extérioriser une plus-value significative (2,38 M€).
- Les nombreuses opportunités de réinvestissement des fonds à encaisser dans des champs d'intervention jugés plus prioritaires par la Région.

Par ailleurs, le CESER encourage le Conseil régional à poursuivre ses interventions là où son effet levier est le plus important, et particulièrement sur les segments les plus risqués (comme l'amorçage, par exemple).

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Cession des actions détenues par la Région dans Bretagne Participations »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité